

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise SARP Centre Ouest en date du 31 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors des inspections télévisées du réseau d'eaux usées rue Aristide Briand,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation des véhicules est interdite rue Aristide Briand, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours et de collecte d'ordures ménagères

Article 2

La circulation piétonne est maintenue en permanence.

Article 3

Le stationnement est interdit rue Aristide Briand.
Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

La signalisation liée à la circulation et au stationnement sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Ces prescriptions sont applicables le 2 octobre 2023.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le 28 SEP. 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT